

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification des conditions d'autorisation du produit phytopharmaceutique **MET52 OD***

de la société NOVOZYMES France

enregistrée sous le n°2017-1413

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 4 mai 2018,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

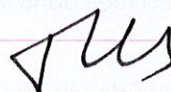
Informations générales sur le produit	
Nom du produit	MET52 OD
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NOVOZYMES FRANCE Parc Technologique des Grillons 60, route de Sartrouville Bât. 6 78232 Le PECQ Cedex FRANCE
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	2.10^{12} UFC/L - <i>Metarhizium anisopliae</i> var. <i>anisopliae</i> souche F52
Numéro d'intrant	960-2013.01
Numéro d'AMM	2150990
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions d'emploi mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le

17 AOUT 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modification des conditions d'emploi du produit

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

La phrase :

« Stocker au maximum pendant 9 mois à 4°C. »

Est remplacée par la phrase suivante :

« Ne pas stocker le produit dans un local où la température peut dépasser 4 °C ».